

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° 50/2026

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2017-277 en date du 5 décembre 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association « Chantons sous les pins » ;

Considérant que le Président peut autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et signer les conventions associées dans la limite de crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2026 pour un montant annuel de 20€ TTC ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association « Chantons sous les pins » pour l'année 2026 et le paiement de la cotisation correspondante pour un montant de 20 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 20 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 040-200069417-20260520-D_2026_50-AR

